



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

A R R Ê T É n° 2020 - 12-08.003

portant inscription au titre des monuments historiques de la basilique du Sacré-Cœur, de ses annexes et du square Louise-Michel, situés 35, rue du Chevalier de la Barre à Paris (18^e arrondissement).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 octobre 2020 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la basilique du Sacré-Cœur de Montmartre présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, tant par l'ampleur du projet de portée nationale, issu d'un vœu formulé en janvier 1871 et financé par les souscriptions de plusieurs millions de personnes, rendant possible le plus grand chantier religieux de son temps, s'étendant du concours de 1874 à sa consécration en 1919 et jusque dans les années 1930 concernant le décor, puis après-guerre pour le remplacement des vitraux, rassemblant une soixantaine d'artistes dont six architectes, œuvrant à la réalisation d'un projet plus vaste comprenant les bâtiments annexes et l'aménagement du versant sud de la butte de Montmartre qui la met en valeur ; que par le jalon important qu'elle constitue dans le développement de l'architecture néo-romane et néo-byzantine, Paul Abadie, son concepteur, puisant dans divers modèles l'inspiration d'un édifice original qui a influencé les projets religieux postérieurs, même s'ils présentent une esthétique et des techniques différentes ; ainsi que par le contexte historique complexe dont elle est porteuse, érigée après la Commune de 1871, durant une période caractérisée par de profondes mutations politiques, sociales et religieuses, et étant aussi devenue un édifice populaire, un des plus visités de France, attachée à l'image de Paris qu'elle surplombe,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Sont inscrits au titre des monuments historiques la basilique du Sacré-Cœur en totalité, comprenant sa crypte et sa sous-crypte, le pont-galerie nord qui la relie aux annexes en totalité, les façades et les toitures des deux bâtiments annexes et de la galerie sud, la salle servant de sacristie et son hall d'accès dans le premier bâtiment d'annexe, la parcelle sur laquelle se trouvent la basilique et ses annexes y compris les grilles qui la délimitent, la parcelle du square Louise-Michel comprenant ses parties construites, ses aménagements paysagers et les grilles qui la délimitent, ainsi que le talus et les trois escaliers situés entre le parvis et la rue du Cardinal-Dubois (ces deux derniers éléments étant exclus), le tout situé 35, rue du Chevalier de la Barre, sur la parcelle n°23, d'une contenance de 1 ha, 19a et 64ca, figurant au cadastre section BN, et la parcelle n°2, d'une contenance de 2ha, 16a et 78ca, figurant au cadastre section BP, les trois escaliers et le talus entre la basilique et le square n'étant pas cadastrés, suivant le plan ci-joint.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le - 8 DEC. 2020


Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

